

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le **9 JUIN 2020**  
ID : 038-213800758-20200609-AI\_2020\_007-AI

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE CHAPAREILLAN** 2020-007  
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**ARRETE DE DELEGATION AU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**  
**MONSIEUR FABRICE BLUMET**

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

**Considérant que**, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 2<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, monsieur Fabrice BLUMET est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux neufs et entretien (bâtiments, voirie et réseaux)
- Agriculture et viticulture,
- Montagne.

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- La gestion de la voirie publique (entretien, travaux, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public)
- Le développement et l'entretien des espaces verts,
- L'entretien et la maintenance du patrimoine bâti communal,
- L'entretien des chemins ruraux agricoles et viticoles (fauchage compris),
- L'entretien des bois et forêts, des sentiers de randonnée,
- Le suivi du dossier des « communaux »,
- La gestion de l'alpage (Alpette) et les relations avec le syndicat d'estive de l'Alpette,
- L'entretien des cours d'eau (relations avec le Symbli),
- L'affouage,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les demandes de renseignements et déclarations d'intention de commencement de travaux,
- Les récépissés de demandes de renseignements et de déclarations d'intention de commencement de travaux,
- Les arrêtés modifiant temporairement les conditions de circulation et de stationnement,
- Courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,

# ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le **9 JUIN 2020**  
ID : 038-213800758-20200609-AI\_2020\_007-AI

2020-007

- Les bons de commandes pour les achats de fourniture; matériaux, location de matériel et véhicules, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC

**Article 2 :** La signature par monsieur Fabrice BLUMET des actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

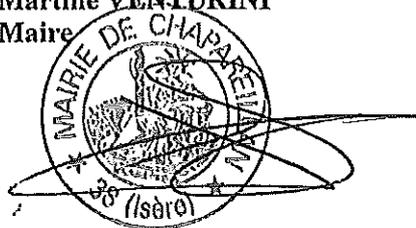
**Article 3 :** Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le trois juin deux mille vingt.

Martine VENTURINI  
Maire



Notifié le : 9 Juin 2020  
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.